

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoît LETELLIER

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre GLINEL, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Jean-Pierre GLINEL à Mme Valérie LEMAITRE, M. Philippe GASNIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP

Participants : M. Christophe MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Sylvie GUERIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Valérie LEMAITRE est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 FEVRIER 2017

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 février 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 21

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 6 (6 membres absents au conseil municipal du 21/02/2017)

Le compte-rendu du 21 février 2017 est adopté à la majorité.

20h15 : Arrivée de Mme Isabelle LELOUP et M. Olivier FRIMOUT

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

➤ Commission Finances-Budget

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu le rapport de Madame LEMAITRE, Adjointe aux finances,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Monsieur MALAQUIN, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Madame Le Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur MALAQUIN, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Dépenses de fonctionnement : 1 678 817.32 €
Recettes de fonctionnement : 2 025 752.40 €
Excédent de fonctionnement : 346 935.08 €
Excédent antérieur reporté : 938 168.25 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 1 077 065.84 €

Recettes d'investissement : 138 010.32 €
Dépenses d'investissement : 350 924.79 €
Déficit d'investissement : - 212 914.47 €
Déficit reporté : - 36 054.05 €
Déficit d'investissement cumulé : - 248 968.52 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jean-Louis MALAQUIN, 1^{er} Adjoint au Maire est désigné par le conseil municipal pour prendre la présidence et demande aux conseillers de bien vouloir prendre part au vote du compte administratif 2016.

Délibération MA-DEL-2017-020

Votants : 22 dont 3 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016.

COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Maire donne la parole à Madame le Trésorier pour savoir si le compte de gestion est en tout point conforme à la comptabilité communale et s'il appelle des remarques particulières.

Après avoir entendu Madame Le Trésorier, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de délibérer pour approuver le compte de gestion.

Délibération MA-DEL-2017-021

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif présente un déficit d'investissement de 212 914.47 €. Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement (4 876.98 €), il est nécessaire d'affecter la somme de 208 037.49 € à l'article 1068.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2016 de 346 935.08 € et des excédents antérieurs cumulés de 938 168.25 €, il est proposé au conseil de reporter au compte R002 un excédent de fonctionnement de 1 077 065.84 € pour le budget 2017.

Le Conseil Municipal doit décider s'il procède à l'affectation du résultat conformément à la proposition qui vient d'être présentée.

Délibération MA-DEL-2017-022

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat conformément à la proposition qui vient d'être présentée.

SUBVENTION ASSOCIATIONS

Délibération MA-DEL-2017-023

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions de subventions 2017 pour les différentes associations.

Subventions communales	2017
ADMR	1 813.00
Amicale des anciens mineurs	80.00
Amicale du personnel communal	0.00
Association des Anciens combattants	400.00
Association entraide	649.00
Association gestion sports loisirs culture	56 249.82
Association Westlake Brothers Souvenir	300.00
Comité de jumelage Stockstadt	2 500.00
Comités de jumelage Biganos	6 500.00
Comités des Fêtes	5 830.00
Donneurs de Sang	120.00
Fonds de solidarité logement	57.00
Les restaurants du cœur	383.00
Prévention routière	47.00
Forum des associations	50.00
TOTAL subvention	74 978.82
Subventions exceptionnelles	2 500.00
TOTAL Général	77 478.82

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les subventions suivantes :

Associations	2017	Votants	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR
ADMR	1 813.00	23	0	0	23
Amicale des mineurs	80.00	23	0	0	23
Amicale du personnel	0.00				

Anciens Combattants	400.00	23	0	0	23
Association Entraide	649.00	23	0	0	23
Association de gestion sports loisirs et culture	56 249.82	21*	0	0	21*
Association Westlake Brothers Souvenir	300.00	23	0	0	23
Comité de Jumelage Stockstadt	2 500.00	23	0	0	23
Comité de Jumelage 14/33 (Saint Martin/Biganos)	6 500.00	22**	0	0	22**
Comité des Fêtes	5 830.00	22***	0	0	22***
Donneurs de sang	120.00	22****	0	0	22****
Fonds de Solidarité pour le Logement	57.00	23	0	0	23
Les restaurants du coeur	383.00	23	0	0	23
Prévention routière	47.00	23	0	0	23
Forum des associations	50.00	23	0	0	23
Subventions exceptionnelles	2 500.00	23	0	0	23
Total Général	77 478.82 €				

* Mme PIERSIELA et M. METAIRIE ne participent pas au vote

** Mme BOUVIER ne participe pas au vote

*** Mme LELOUP ne participent pas au vote

**** Mme LEFRANCOIS ne participe pas au vote

BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire donne la parole à Madame LEMAITRE pour présenter le projet du budget primitif. Le budget de la commune s'élève à 4 180 756,31 € dont 72 % est affecté à la section de fonctionnement et 28 % à l'investissement. Les grandes orientations budgétaires pour l'année 2017 sont de poursuivre la recherche d'économies de fonctionnement initiée dès 2014 et de continuer à mener les investissements dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin.

La section de fonctionnement 2017 s'établit à :

- 3 000 118,59 € pour les dépenses (2 373 858,34 € de dépenses réelles dont 159 400 € pour dépenses imprévues et 626 260,25 € de virement à la section d'investissement)
- 3 000 118,59 € pour les recettes (1 923 052,75 € de recettes réelles et 1 077 065,84 € d'excédent reporté 2016) ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de **626 260,25 €** qui vient alimenter la section d'investissement.

Ce projet de budget tient compte du contexte financier, de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat et de la réforme des rythmes scolaires mais aussi des projets d'investissements de la commune concernant le projet d'école et l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Madame LEMAITRE détaille chapitre par chapitre les éléments de la proposition du budget. La liste des propositions d'investissements est détaillée.

Le projet de budget est présenté en équilibre en dépenses et en recettes.

- A la section de fonctionnement pour un montant de 3 000 118,59 € ;
- A la section d'investissement pour un montant de 1 180 637,72 €

Délibération MA-DEL-2017-024

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du budget primitif 2017 et autorise Madame le Maire à passer tous actes s'y rapportant pour en assurer l'exécution.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après discussion et compte tenu de l'effort fiscal qui a été demandé en 2015, la commission des finances a proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité actuels.

Délibération MA-DEL-2017-025

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité actuels.

- Taxe d'habitation : 19.39%
- Taxe foncière sur le bâti : 30.77%
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.39%

➤ **Commission Enseignement**

- ✓ **Ecole Primaire Charles Huard – conseil d'école du 20 mars 2017**
- ✓ **Ecole Maternelle Jacques Prévert – conseil d'école du 7 mars 2017**
- ✓ **ORGANISATION DES TAP - DROIT D'INSCRIPTION**

Compte tenu des coûts de l'organisation des temps d'activités périscolaires pour la collectivité et afin de continuer à offrir aux élèves les mêmes prestations, voire de les améliorer, la commission « enseignement » du 30 novembre 2016 a proposé la mise en place d'un droit d'inscription à compter de la rentrée de septembre 2017.

Les membres du Comité de pilotage réunit le lundi 13 mars 2017 ont été informés de cette proposition.

Le Conseil Municipal a discuté de cette proposition et a retenu le choix d'un droit d'inscription à 10 € par enfant. Ce droit d'inscription sera payé par les familles directement auprès du prestataire à compter de la rentrée scolaire 2017.

Délibération MA-DEL-2017-026

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité, la proposition sus-évoquée et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

➤ **Syndicat Collège**

RETRAIT DE 3 COMMUNES DU SYNDICAT DU COLLEGE

Vu la délibération N° 2017-008 du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Martin de Fontenay, **réceptionnée en notre Mairie le 3 mars 2017** acceptant à l'unanimité le retrait des communes de Bourguébus, Hubert-Folie et Tilly la Campagne au 31/12/2017,

Considérant que les textes prévoient que chacune des communes du syndicat délibère (y compris celles qui se retirent) et dispose pour cela de 3 mois à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical a été notifié à son Maire, sur les retraits envisagés, (à défaut de

délibération dans les 3 mois, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait).

Délibération MA-DEL-2017-027

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter les demandes de retrait des communes de Bourguébus, Hubert-Folie et Tilly la Campagne, du syndicat intercommunal du Collège de St Martin de Fontenay,**
- **rappelle qu'il s'agit d'un retrait amiable, sans aucune contrepartie financière ni d'un côté, ni de l'autre. Le syndicat constitué des 7 communes restantes, est propriétaire de la totalité des biens, et continue d'assumer toute la charge, ainsi que la dette en cours.**
- **précise que la date du retrait des 3 communes est fixée d'un commun accord au 31 Décembre 2017.**

➤ **Commission Gestion des Personnels**

CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet (35/35^{ème}), sur le grade d'agent technique 2^{ème} classe, pour une durée de 4 mois, de juin à septembre 2017 inclus.

Délibération MA-DEL-2017-028

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition sus-évoquée, autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant et précise que les crédits seront inscrits au budget.

ORGANIGRAMME DES SERVICES

Vu la délibération N° MA-DEL-2017-001 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel dans les collectivités (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 7 mars 2017.

Délibération MA-DEL-2017-029

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition d'organigramme présentée.

➤ **Commission Travaux Urbanisme PLU**

- **Commission PLU : compte rendu de la réunion du mardi 7 mars 2017**

- **Commission Travaux** : compte rendu de la réunion travaux du mercredi 15 mars 2017 concernant la sécurisation du Diguët (pose d'un coussin berlinois à l'entrée de la rue Claude Monet et mise en place de pal box dans les 2 carrefours), une réunion avec les habitants du quartier aura lieu le mardi 25 avril 2017 à 20 h pour présenter les projets d'aménagement de la commission.
- **Travaux de déconstruction de 4 maisons et d'une partie de l'ancien collège**

➤ **SIAVALOR**

Compte administratif 2016

Budget primitif 2017

➤ **Commission « Loisirs – Culture – Bibliothèque »**

- Réunion de la commission du 15 mars 2017
- Réunion avec les bénévoles du 29 mars 2017 : réflexion sur les créneaux d'ouverture
- Bilan 2016 de la Bibliothèque

➤ **Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL POUR l'ALSH – ANNEE 2017

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2017.

Délibération MA-DEL-2017-030

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de convention présentée et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL POUR LE LOCAL JEUNES – ANNEE 2017

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour Le local Jeunes pour l'année 2017.

Délibération MA-DEL-2017-031

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de convention présentée et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Au 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est obligatoirement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est créée, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est fondamentale pour accompagner le dispositif des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, réuni le 23 février 2017, a délibéré sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 23 communes, la délibération 2017/045 du 23 février 2017 prévoit ainsi la représentation de chaque commune **par un conseiller municipal.**

Il appartient donc au conseil municipal de Saint Martin de Fontenay de procéder, par délibération, à la désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame Valérie LEMAITRE, adjointe en charge des Finances de la commune et déléguée communautaire, est proposée pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour représenter la commune de Saint Martin de Fontenay.

Délibération MA-DEL-2017-032

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, Madame Valérie LEMAITRE, adjointe en charge des Finances de la commune et déléguée communautaire pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour représenter la commune de Saint Martin de Fontenay.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire précise que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- ✚ **L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique**, servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017 (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017)
- ✚ **La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6%** au 1^{er} février 2017 qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 fixant le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints applicables comme suit :

- Maire : au taux maximal de 43% de l'indice 1015
- Adjoint : au taux maximal de 16.5 % de l'indice 1015.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Afin de ne pas reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique (nouvelle modification prévue en janvier 2018), il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Délibération MA-DEL-2017-033

Votants : 23 dont 3 pouvoirs

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités du Maire à 43% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **DECIDE de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités des Adjointes à 16.5% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces indemnités**
- **DIT que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget de la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H47